

## Relations sociales

### 1 | Le périmètre de négociation

Nexem négocie :

1. au niveau de deux champs conventionnels, la *convention collective 66* et les *accords CHRS* ;
2. au niveau de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS) ;
3. au niveau multiprofessionnel, via l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

### 2 | Le projet conventionnel

Par ailleurs, Nexem s'est engagé dans un **projet de convention collective unique pour le secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif**, indispensable à la structuration d'une branche professionnelle identifiée et reconnue.

Nexem et la Croix-Rouge française, son partenaire, ont décidé de porter la négociation de ce cadre juridique commun au niveau de la BASS. Nexem a ainsi, en octobre 2016, avec l'appui de la Croix-Rouge française, fait acte de candidature à la représentativité patronale pour la négociation collective au niveau de la BASS.

C'est, en effet, au niveau de la BASS que peuvent et doivent s'élaborer des réponses coordonnées et transversales, au service du parcours de vie des personnes accompagnées. C'est également à ce niveau qu'évoluent, aujourd'hui, les salariés et que pourront, demain, se construire de véritables parcours de métiers avec des passerelles entre le secteur social, médico-social et sanitaire. C'est, enfin, à ce niveau que devra être élaborée une grille de classification homogène adaptée à la réalité de nos métiers.